



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 60140

Texte de la question

M Daniel Reiner appelle l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur l'inquietude exprimee par l'amicale des chefs d'etablissement de La Poste. Ces personnels estiment que le contrat de plan signe entre le president de La Poste et l'Etat en date du 9 fevrier 1992 prevoit certaines concentrations qui reduiraient sensiblement les possibilites des chefs d'etablissement, pour mettre a la disposition du public les prestations que celui-ci est en droit d'attendre. Notamment, ils craignent que ne soit menee une politique de suppression d'emplois et de fermeture de petits bureaux de poste en milieu rural. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser les dispositions retenues permettant de rassurer les personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de l'autonomie de gestion qui lui a ete reconnue par la loi du 2 juillet 1990, La Poste a engage, au cours de l'annee 1991, une profonde reforme marquee par une forte volonte de deconcentration de ses structures. En decembre 1990, le cahier des charges a precise les droits et obligations de La Poste, le cadre general de son activite et les conditions d'execution de ses missions de service public et le contrat de plan, signe le 9 janvier 1992 entre l'Etat et l'exploitant, fixe pour sa part les missions et objectifs de La Poste ainsi que le cadre de ses relations avec l'Etat. L'elaboration de ce contrat de plan a donne lieu a une concertation approfondie a laquelle la commission superieure du service public, le conseil d'administration de La Poste et les organisations syndicales ont participe. Ce document met l'accent en particulier sur les missions et les orientations strategiques en matiere de presence postale et prevoit notamment que La Poste adapte l'importance et les formes de sa presence en fonction de la demande locale et de son evolution. La mise en place des groupements postaux au niveau infradepartemental participe a cette politique qui vise a renforcer les pouvoirs de gestion et de decision des niveaux locaux et a favoriser ainsi le developpement du dialogue et de la concertation locale. Elle permet egalement l'emergence d'un systeme de gestion dans lequel les echelons deconcentres seront mieux associes. Ce nouveau cadre ne pourra que favoriser le developpement de la concertation operee au sein des 260 conseils postaux locaux deja reunis sous la responsabilite des chefs d'etablissements.

Données clés

Auteur : [M. Reiner Daniel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60140

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes et telecommunications

Ministère attributaire : postes et telecommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1992, page 3243